

# COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE

---



St-Cergue, le 15 juillet 2016

## **PREAVIS MUNICIPAL No 09 /2016**

**Concernant une autorisation sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite de Fr. 100'000.– (cent mille) par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de Fr. 600'000.- (six cent mille), charges éventuelles comprises, de concéder des nouveaux DDP pour une durée de 50 ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 ans au prix minimum de Fr. 3.– le m2 correspondant à l'indice des prix de la consommation de décembre 1990.**

---

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **1. But :**

Le présent préavis a pour but d'autoriser la municipalité à statuer sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite de Fr. 100'000.– (cent mille) par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de Fr. 600'000.- (six cent mille), charges éventuelles comprises, et de plus afin de concéder des nouveaux DDP pour une durée de 50 ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 ans au prix minimum de Fr. 3.– le m2 correspondant à l'indice des prix de la consommation de décembre 1990.

### **2. Exposé des motifs :**

La loi ne fixe plus de plafond pour les autorisations générales de statuer sur les aliénations ou les acquisitions.

A titre d'exemple, la vente d'un DDP est une aliénation d'immeuble.

Il est de plus nécessaire de permettre le renouvellement des DDP arrivant à échéance durant la législature ou le cas échéant d'en créer de nouveaux.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la municipalité depuis plusieurs législatures (préavis 13/2012).

### 3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 09/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- **d'accorder** à la municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite de Fr. 100'000.- (cent mille) par cas ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de Fr. 600'000.- (six cent mille), charges éventuelles comprises.
- la durée des droits de superficie concédés sera de 50 (cinquante) ans au maximum lors de la signature et renouvelable par période de 30 (trente) ans au maximum.
- le prix de base sera au minimum Fr. 3.- le m2. Ce prix correspond à l'indice des prix de la consommation du mois de décembre 1990, soit 124,7 points (base 1982), et indexable selon l'acte constitutif ou l'acte modificatif. Un rabais de Fr. 0.50 / m2 sera accordé pour les terrains hors zone à bâtir.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 18 juillet 2016

Au nom de la municipalité

Le syndic



Pierre Graper



La secrétaire



Laurence Gilardi